

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

**Direction départementale  
des territoires**

*Service Urbanisme, Aménagement et Risques  
Secrétariat de la CDPENAF  
Bâtiment M*

Référence : SUAR/ANCO- CL – 2019-290  
Affaire suivie par : Céline LOMBARD  
celine.lombard@maine-et-loire.gouv.fr  
Tél. : 02 41 86 62 49 – Fax : 02 41 86 82 76

**Le Préfet,**

à

**Madame la Vice-présidente d'Anjou  
Bleu Communauté  
Place du Port  
BP 50148  
49500 SEGRE-EN-ANJOU-BLEU**

Angers, le 6 septembre 2019

**Objet :** notification de l'avis de la CDPENAF – réunion du 6 septembre 2019

Vous avez transmis pour avis, au secrétariat de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), le dossier d'arrêt de projet du plan local d'urbanisme de la commune déléguée de NYOISEAU.

Au cours de sa réunion du 6 septembre 2019, la commission a émis, au regard de l'objectif de préservation des terres naturelles, agricoles ou forestières mentionné à l'article L112-1-1 du code rural les avis suivants :

**Au titre de l'article L 151-12 du code de l'urbanisme relatif aux extensions et annexes des habitations de tiers en zones A et N : un avis favorable sous réserve :**

- de substituer la référence à l'emprise au sol à la surface de plancher des annexes (articles A2-1 et N2-1 du règlement) ;
- de réglementer l'emprise au sol des piscines afin d'assurer leur insertion paysagère et leur compatibilité avec le caractère agricole, naturel, ou forestier des zones dans lesquelles elles se trouvent.

**Au titre de l'article L 151-13 du code de l'urbanisme relatif à la délimitation des secteurs de taille et de capacité limitée « STECAL » :**

- Sur les STECAL NT1 : un avis favorable.
- Sur le STECAL NT2 : un avis favorable sous réserve de substituer la référence à l'emprise au sol à la surface de plancher des constructions, en incluant l'emprise des terrasses (y compris les terrasses de plain-pied en précisant que ces dernières devront rester perméables) ;

Je vous invite à joindre le présent avis à l'enquête publique.

Pour le Préfet et par délégation  
L'Adjoint au Chef du service Urbanisme,  
Aménagement et Risques,  
Président de la commission,



Luc MOREAU.

Copie : M. le Maire de Nyoiseau